

06.23.08.72.00 (Président / cinéma)
03.86.69.21.85 (art plastique)

Ni vu! Ni connu!

1 place de la Mairie
-F- 58350 NANNAY

www.nannay.com
conviviales.nannay@wanadoo.fr

SIRET:44486395500019 APE:9001Z

FICHE D'INSCRIPTION

à retourner dûment remplie avant le 1^{er} mai 2014 à:

NI VU! NI CONNU!

14èmes Conviviales Art, Cinéma et Ruralité de Nannay
Mairie de Nannay
58350 Nannay

Vous pouvez également, envoyer votre dossier par courrier aillé à l'adresse suivante :
conviviales.nannay@wanadoo.fr

N'oubliez pas de joindre une biographie, un texte de motivation et une idée qui pourrait être développée dans le village. Pour tout renseignement contactez Monique Dirkse, vice-présidente, chargée des arts plastiques, tel : 03 86 69 21 85

A remplir en lettres capitales

Nom : _____

Prénom: _____

adresse: _____

code postal: _____ ville: _____

Des artistes, encore des artistes...

Une envie d'artiste

En partenariat avec le service environnement de la Communauté de Communes du Pays Charitois, l'association Ni vu ! Ni connu ! fait savoir dans le réseau artistique en France et à l'étranger, qu'elle souhaite s'associer à 1 artiste pour une résidence production pendant la durée des « 14ème Conviviales Art Cinéma Ruralité » de Nannay du 15 au 30 août 2014

Un travail collectif et créatif

L'artiste s'engage à produire une œuvre dans une atmosphère créative et conviviale en collaboration avec les habitants soucieux de l'aider dans sa tâche.

L'artiste sera hébergé par une famille du village. Il touchera une aide à la création de 2500 euros tout compris (hors frais de transport : 1 aller/retour domicile-Nannay pour les Conviviales). Le projet « devra impliquer les habitants du village et le milieu rural.

Il devra réaliser son œuvre à base de matériaux de récupération (40% minimum / naturels ou non) non toxiques et non nocifs, dans un respect environnemental et d'intégration au paysage. Possibilité de récupérer les matériaux nécessaires à la déchetterie intercommunale, le transport entre la déchetterie et le lieu de travail sera assuré.

L'œuvre produite fera l'objet d'une communication et d'une mise en valeur sur le territoire de la commune. Le projet est de développer un parcours artistique au sein du village.

Objectifs :

- Promouvoir une expression vivante et contemporaine qui renouvelle notre vision du patrimoine humain et naturel.
- Promouvoir une image dynamique et rayonnante du village et des Conviviales.
- Attiser la curiosité par un autre regard sur son environnement.

Conditions de participation de l'artiste :

L'artiste sera sélectionné d'après un projet déposé préalablement (1er mai 2014, dernier délai), répondant aux critères ci-dessous.

Le dossier, papier ou numérique, comprendra :

- 1 note sur son travail artistique en cours.
- 1 présentation du projet d'une œuvre originale conçue pour cette occasion (maxi 2 pages) ainsi que des éléments visuels (croquis, images, photos, intégration...). En précisant l'intérêt à utiliser les matériaux de récupération
- 1 note précisant de la faisabilité technique du projet dans les critères proposés (liste du matériel demandé, liste du matériel en possession, coût des matériaux utilisés, temps, assistance demandée...).

Une indemnisation de 2500€ est prévue.

L'hébergement est assuré chez l'habitant. Les repas sont assurés par l'association. Une assistance technique est fournie dans la limite des possibilités du village. La sélection se fait par les membres de l'association Ni vu ! Ni connu ! et des représentants du Service Environnement de la Communauté des Communes des Pays Charitois.

L'artiste sera défrayé de ses frais de déplacement au tarif SNCF 2ème classe de son lieu de résidence à la gare de La Charité/Loire ou il sera accueilli et pris en charge, ou d'un défraiement de 0,17 cents du km de leur lieu de résidence à Nannay tout compris (1 aller/retour pour les Conviviales, 2000 km aller-retour maximum). Chaque déplacement prévu par l'artiste, autre que sa venue aux Conviviales, reste à sa charge).

L'artiste devra être présent dès le 1er jour des Conviviales. Il s'engage à réaliser son œuvre durant les 15 jours de résidence prévue (voir les dates sur ce document). Il devra contracter une assurance responsabilité civile. Aucune assurance ne couvre les participants et son travail.

L'œuvre réalisée reste la propriété de l'association Ni vu ! Ni connu !

Il recevra un cadeau en vin de Nannay.

Une convention sera signée préalablement entre les parties concernées.

J'accepte les conditions de participation

date

signature